

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1247>

# Usine d'incinération des ordures ménagères : qui a juridiquement la qualité d'exploitant ?

- Jurisprudence -



Publication date: lundi 29 mars 2010

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

## Un EPCI qui confie par contrat à un tiers l'exploitation d'une installation classée (ex : usine d'incinération) perd-il de facto la qualité d'exploitant ?

---

[1]

Non. L'existence d'un contrat confiant à un tiers l'exploitation d'une installation classée est, en l'absence d'autorisation de changement d'exploitant [2], sans influence sur la qualification d'exploitant.

Ainsi, en l'espèce, l'EPCI avait toujours la qualité d'exploitant qu'il avait reçue par autorisation préfectorale. Il ne peut donc pas s'exonérer de ses responsabilités en matière de remise en état du site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères.

[Conseil d'État, 29 mars 2010, NÂ° 318886](#)

---

[1] Photo : © Dolnikov Denys

[2] prévue à l'article 23-2 du décret du 21 septembre 1977